

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
46 francs pour trois mois,
82 francs pour six mois,
164 francs pour l'année.
Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,
au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et COMP^{te}, directeurs de
l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46,
et chez M. DEGOUEZ-DENUNCIÉS, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef
du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 11 janvier 1848.

Nous marchons toujours de scandales en scandales, de révélations en révélations; vainement on voudrait détourner les yeux de tant de turpitudes, cela est impossible. Partout où vous allez, on vous parle de marchés honteux, d'ignobles trafics; l'immoralité nous déborde, et la corruption est à l'ordre du jour.

Si vous voulez vous en convaincre, si vous voulez savoir au juste où nous en sommes en fait de liberté et de moralité, lisez la séance du 11 janvier de la chambre des pairs, lisez surtout le discours de M. de Boissy et les réponses pâles et cauteleuses qu'on a faites à ses récriminations.

On disait depuis long-temps qu'on trafiquait des places de finances, qu'on achetait des démissions; cela avait été dénoncé à la tribune de la chambre des députés, mais le ministre avait répondu par des dénégations mensongères, et force avait été à M. Lunéau, qui articulait ces faits de corruption, de se taire: il n'avait pas de preuves matérielles. Tout-à-coup un mémoire judiciaire est venu jeter la lumière sur ces achats de places, et il a bien fallu cette fois convenir de la réalité des faits, car toutes les preuves matérielles étaient fournies: on était venu par un complice.

Aussi, maintenant qu'on ne peut plus nier, on convient qu'il y a eu abus, et M. Guizot, interpellé par M. de Boissy sur les faits articulés dans le mémoire Petit, nous a appris que l'abus était ancien, qu'il avait été souvent toléré, mais qu'il ne le serait plus. Pourquoi alors, s'il a été souvent toléré, avez-vous donné l'année dernière un démenti à l'honorable député qui s'en plaignait? Vous voilà pris en flagrant délit de mensonge; et quelle confiance voulez-vous qu'on ait dans votre promesse, quand vous avez jusqu'à ce jour menti avec tant d'impudence? Ce que vous avez fait, vous le ferez encore, car vous avez besoin de la corruption pour vous maintenir; sans elle, vous ne pourriez pas rester vingt-quatre heures au pouvoir; sans elle, vous seriez tous tant que vous êtes, ministres sans pudeur, arrachés de vos bancs pour répondre de vos actes devant la justice du pays. Mais laissons là les achats de places de finances, aussi bien nous y reviendrons en d'autres temps, et disons deux mots de l'affaire Warnery. Cet accusateur de certains employés d'Afrique les a-t-il, oui ou non, calomniés? Voilà la question. S'il les a calomniés, il dépendait d'eux de le poursuivre comme diffamateur, de faire apparaître au grand jour leur innocence; mais on a procédé autrement, on s'est livré à une instruction qui a abouti à l'emprisonnement de M. Warnery. C'est là un fait inusité, et qui n'a guère de précédents que sous l'ancien régime.

M. de Boissy s'est élevé avec raison contre la détention arbitraire de M. Warnery, et il a prouvé en le faisant qu'il comprenait parfaitement les devoirs de la haute fonction de pair de France. Les explications fournies par M. Hébert sont loin d'avoir un caractère satisfaisant, et il n'y a guère que le *Journal des Débats* qui pourra s'en contenter.

M. de Boissy a parlé de la garde nationale qu'on n'ose plus réunir, des forts détachés qu'on arme contrairement à la loi. Il a été répondu, quant à la garde nationale, qu'elle est toujours animée des meilleurs sentiments. Cela est possible, mais on se garde toujours bien de la faire passer en revue par le roi. Quant à l'armement des forts détachés, nous avons eu la satisfaction d'apprendre que les canons qui doivent servir à les

armer ne sont pas encore fondus. C'est M. le général Gourgaud qui a trouvé cette facétieuse réponse; elle est bien appropriée à ce sujet: aussi a-t-on ri. Si un jour les canons qui ne sont pas encore fondus vommissent la mort et l'incendie dans les rues de Paris, MM. les pairs ne seront peut-être pas autant disposés à l'hilarité, car leurs beaux hôtels pourront bien être exposés à quelques avaries. Mais n'anticipons pas sur les événements; le présent est assez gros de lui-même sans jeter un coup d'œil trop investigateur sur l'avenir. Ce que chacun peut comprendre, c'est que les choses marchent difficilement et que la machine gouvernementale est singulièrement détraquée.

Nous voudrions bien, en quittant le spectacle des scandales qui se déroulent en ce moment devant la chambre des pairs pour nous arrêter quelques instants sur l'élection de Villefranche, pouvoir espérer que cette élection donnera quelque satisfaction aux ennemis de la corruption et du trafic des consciences; mais nous n'osons l'espérer. Jusqu'à présent, nous ne voyons en présence que des prétentions rivales qui se disputent le mandat de député sans offrir aucune garantie sérieuse aux principes de moralité politique et d'amélioration dans la gestion des affaires publiques. C'est M. Carlhant qui saisit corps à corps M. Peyré, et s'en va disant partout qu'il a entre les mains un certificat constatant que cet ancien magistrat est atteint de cécité. Soit, nous tenons M. Peyré pour aveugle ou à peu près; mais M. Carlhant n'est-il pas, aussi aveugle que M. Peyré, et ne nous l'a-t-il pas prouvé par sa circulaire? Que ce soit l'un ou l'autre qui augmente le nombre des satisfaits, que nous importe? Aussi ne nous prononçons-nous ni pour l'un ni pour l'autre.

Que pouvons-nous dire aussi de M. de Mortemart, qui nous envoie un nouveau *factum* à l'adresse des électeurs? Qu'il ne présente pas plus de sûreté que ses antagonistes à ceux qui ne veulent plus soutenir les idées du système. M. de Mortemart, dans cette nouvelle circulaire, nous parle, à la vérité, de l'urgence d'une réforme, mais sans nous dire dans quelle limite il la veut, ce qui fait que nous ne pouvons le classer sérieusement sous la bannière de l'opposition.

Quant à M. Rivet, dont on annonce une prochaine profession de foi, nous ne savons qu'en dire. On l'attendait ces jours passés à Villefranche, mais rien ne nous indique son arrivée. Voici la nouvelle circulaire de M. de Mortemart :

« Messieurs,

« Un journal de Paris, dans une note dont il serait facile de constater l'origine, me pose en candidat légitimiste. Les auteurs de cette note savent très bien que cette qualification est complètement erronée. Je répéterai donc ce que je disais il y a dix-huit mois. Je suis le candidat de tous ceux qui, comme moi sincèrement attachés à nos institutions, en veulent le développement. Je veux que la dignité de la France soit respectée au dehors, que l'ordre soit maintenu à l'intérieur, que l'économie règne dans les finances. Le progrès en toute chose est une nécessité à laquelle le gouvernement doit se soumettre, au lieu de résister aux vœux de l'esprit public. Une réforme électorale et parlementaire doit rendre la représentation nationale l'expression de la volonté des électeurs, et ne doit pas être le résultat de l'intrigue ou de la corruption. On obtiendra ainsi plus sûrement la solution des questions sociales, non moins importantes que les questions politiques.

» Agrérez, etc.

Marquis DE MORTEMART.

» La Chassagne, 11 janvier 1848. »

P. S. — Au moment de mettre sous presse, nous recevons communication de la profession de foi de M. Rivet, qui est à Lyon depuis hier. Il doit se rendre demain à Villefranche. Nous publierons demain ce document, qui nous a été adressé trop tard pour l'insérer aujourd'hui.

« On assure, écrit-on au *Journal allemand de Francfort*, qu'une amnistie sera prochainement publiée. Tous les Polonais condamnés à la peine de mort seront graciés, et il y aura remise de toutes les condamnations à moins de huit années de réclusion. On ajoute qu'une loi sur la liberté de la presse sera aussi promulguée; aux termes de cette loi, l'appréciation des actes et des faits de la politique intérieure sera entièrement libre, mais les délits seront sévèrement punis. »

Nous voudrions pouvoir considérer cette nouvelle comme vraie, mais nous avons de graves motifs d'en douter; nous savons, en effet, que le procureur-général qui a porté la parole dans le procès vient d'interjeter appel de la sentence qui condamne Mieroslawski à la peine de mort simple; il veut que cette peine soit aggravée par des tortures. Une telle disposition dans l'organe du pouvoir ne semble pas indiquer, de la part du souverain, une pensée de clémence.

Dans tous les cas, cette affaire n'est pas près du dénouement, car elle va être portée devant la cour d'appel par suite de l'intervention du procureur-général.

Affaires de Suisse.

BERNE. — On nous écrit des Franches-Montagnes :

« M. le capitaine Kernén est à la veille d'achever sa mission comme commissaire du gouvernement dans ce district. L'énergie que, dès le principe, il a déployée dans ses opérations, n'a pas tardé à déconcerter le parti qui, chez nous, voudrait à tout prix faire revivre le Sonderbund.

« Cet air menaçant que, quelques jours auparavant, l'on remarquait encore sur les figures de nos magnats, a complètement disparu; ceux qui naguère insultaient les officiers et soldats qui n'ont pas eu la lâcheté de désertir le drapeau de la nation, viennent humblement se constituer et faire amende honorable devant le député du gouvernement. Des quarante et quelques déserteurs ou réfractaires que l'on comptait dans les Franches-Montagnes, plus de trente sont déjà rendus à Berne, à la disposition du tribunal militaire.

« Mais il ne suffit pas de régler le compte des déserteurs; il importe de régler aussi celui des lâches fanatiques qui ont si indignement trompé de jeunes miliciens, qui, abandonnés à leur propre conscience, n'auraient jamais failli à l'honneur, et seraient venus se grouper bravement sous le drapeau fédéral. C'est dans ce but que M. le capitaine Kernén continue maintenant ses enquêtes, avec l'assistance de M. le lieutenant Joliat, qui lui est adjoint en qualité de secrétaire. »

Lucerne. — Les membres du gouvernement déchu qui se trouvaient à Lucerne, MM. Ruttimann, de Sonnenberg, l'ingénieur Muller et Kost, ayant refusé de couvrir le déficit de la caisse fédérale, ont été arrêtés. M. Siegwart et Hautt ont été cités devant les tribunaux. M. de Sonnenberg prétend toujours qu'il ne possède rien en propre.

Bale. — L'émeute que nous avons annoncée a été sérieuse. Le gouvernement, pour apaiser la troupe soldée (*standestruppe*), avait offert de renvoyer les étrangers, une trentaine environ. On n'a pas réussi à calmer l'irritation produite, comme l'on sait, par l'application d'une peine très humiliante pour le soldat, la bastonnade. On a pris le parti de faire occuper les postes par une compagnie du contingent et par la landwehr; c'est ce qui a eu lieu samedi.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 13 JANVIER 1848.

L'ERMITE DE SAINT-POL.

(Suite. — Voir le Censeur du 13 janvier.)

II.

OU L'ON N'APERÇOIT QUE LE BOUT DU NEZ DE L'ERMITE.

L'ermite n'eût pas plutôt vu les deux Bretons et Margharite, qu'il parut ne plus avoir à dispenser aucune des caresses ordinaires qui réjouissent si fort les petits enfants, qu'il sembla avoir oublié les paroles d'encouragement, les sages conseils adressés sans exception aux plus âgés. Sa marche ne s'interrompit plus. Cependant, lorsqu'il passa près d'Hauouël, le vieillard ayant voulu s'agenouiller, il le retint, et, après l'avoir un instant considéré, il lui dit d'une voix émue :

— Laissez-moi baiser vos cheveux blancs, mon cher frère, car Dieu bénit qui fut respectueux pour cette couronne immaculée qu'il met au front de ses élus.

Et il toucha de ses lèvres les mèches d'argent éparées sur le col d'Hauouël tout contrit; puis, se retournant vers Margharite :

— Pour vous, ma belle enfant, accordez-moi un sourire, et la Vierge, patronne des jeunes filles, me sera favorable.

Cette dernière roula long-temps entre ses doigts les rubans de son tablier et... fit une belle révérence; la fille d'Hauouël n'ayant osé relever la tête, personne n'a jamais su si elle satisfait au vœu de l'ermite.

Quoi qu'il en ait été, celui-ci s'éloignait lentement, à regret peut-être, lorsque Pernic, auquel, soit distraction, soit indifférence, il n'avait accordé aucune attention, l'aborda avec toute l'humilité d'un pieux Breton.

— A cause du bon Dieu, mon père, vous qui remettez les péchés, voulez-vous m'accorder assistance?

— Le Seigneur seul peut absoudre, je crois; moi, je ne saurais que prier en votre faveur; je le ferai si vous ressentez trop vivement les remords de quelque faute...

— Oh! mon père, c'est seulement une tentation. Hélas! Dieu seul est fort... Le démon est malin... Il a soufflé dans mon esprit une pensée mauvaise; mais, mon père, qu'elle s'éloigne de moi!

Bien certainement la barbe grise de l'ermite voila un sourire; il répondit en étendant la main :

— Ainsi soit-il, et souvenez-vous, mon fils, que l'intention n'est pas moins

criminelle que le fait lui-même.

— Oh! oh! se dit Pernic, si l'envie du péché se compte comme le péché même, niais qui le flairer sans y goûter!

Après quelques minutes de réflexion, il releva la tête : l'ermite avait disparu. Jean rejoignit Hauouël et sa fille.

Le soir de ce jour, Pernic désolé ramena de Roseoff, où il était allé vendre du poisson, un homme qui avait été le compagnon d'Ivon, le cousin de Margharite, et qui l'avait vu tomber dans les flots, la tête fracassée par un boulet, pendant que le croiseur sur lequel ils s'étaient engagés tous deux coulait sous le feu ennemi. Lui-même n'avait dû la vie qu'à un miracle.

A cette funeste nouvelle, Margharite éprouva une douleur si vive que tout d'abord on la crut folle, en lui entendant renier la puissance de saint Pol, à l'autel duquel toutes les semaines, à l'exemple des pauvres familles qui ne peuvent acheter un cierge, elle avait fait brûler une chandelle.

Cependant le vieux Hauouël lui fit comprendre doucement que la mort d'un parent ou d'un ami, nous fût-elle cent fois plus cruelle, était, par rapport à la grande famille humaine, un événement aussi futile que le déplacement d'un grain de sable sur le rivage, et que le ciel ne pouvait avoir sans cesse l'oreille aux vœux de nos milliers d'égoïsmes particuliers. Ce fut sous l'influence de semblables discours que Margharite se résigna. Devenue passive, sa douleur était plus digne, mais aussi devait subsister plus long-temps; car toute chose se lasse et s'use par sa propre activité. Ce que le chagrin perd en cris, en larmes, en vaines manifestations, il le retrouve souvent en sombres résolutions.

Quinze jours s'étaient écoulés depuis que la mort d'Ivon avait été connue. Pernic entra dans la misérable demeure d'Hauouël. Ce dernier venait d'enlever le petit panier d'osier et le linge blanc dont les paysans bretons se servent pour recouvrir leurs meules de pain bis. Seul et triste, le vieillard prenait sa part quotidienne de cette grossière nourriture, tandis que Margharite, assise près de l'étroite fenêtre qui ne comptait que deux carreaux superposés, filait en silence.

Pernic resta un moment muet devant ce tableau. Fidèle aux règles de la vieille politesse, il s'était découvert la tête de la main gauche et se grattait l'occiput avec la main droite. Il sentait instinctivement que la douleur est souverainement égoïste, en ce sens qu'elle s'irrite de tout ce qui la distrairait de la sombre préoccupation où elle trouve un plaisir amer à se plonger.

— Mamzelle Margharite, dit-il enfin, je viens du cimetière.

Margharite leva seulement les yeux, et Hauouël traduisit en paroles la question que le regard de la jeune fille exprimait.

— Du cimetière, Jean? Mais aucun de tes parents n'y repose. Sur quelle tombe es-tu donc allé prier?

— Sur la pierre nouvellement placée à côté des autres en souvenir d'un ami dont l'âme est là-haut, — il désigna le ciel, — et le corps loin de nous... J'ai pensé, mamzelle Margharite, que vous seriez bien heureuse d'avoir un petit coin de terre sainte sur lequel vous pourriez aller prier et pleurer... car vous l'aimiez bien, lui... et je suis parvenu à l'obtenir en souvenir de notre pauvre Ivon.

Margharite tout émue tendit la main à Jean.

— Merci, Jean... vous avez un bon cœur. Dieu vous récompensera.

— Oh! mamzelle, je ne veux point d'autre récompense que de vous voir être un peu moins triste. Je ne vous demande même pas de m'aimer si petit que ce soit... c'est impossible maintenant; mais j'attendrai. Et si plus tard l'amitié vous venait pour moi... je serai là encore... Vous m'appellerez, et je viendrai... Songez à votre vieux père, trop pauvre pour ne pas souffrir et trop fier pour accepter quelque chose d'un étranger; il vient de perdre le fils sur le bras duquel il comptait vous voir appuyée afin de mourir en paix... Enfin, ne faites rien en considération de moi, mais pour ce qui vous plaira le mieux; je vous l'ai dit, je serai toujours là... Je sais attendre... Adieu... mamzelle!...

Margharite retint dans la sienne la main de Pernic; ses yeux humides s'arrêtèrent sur le vieillard émettant dans un coin son pain dur et noir.

— Vous seriez un bon fils, Jean?

— Sur mon salut, mamzelle, je tâcherai d'être aussi soigneux que vous êtes belle!

— Allez demander à mon père s'il veut consentir à devenir le vôtre... Je vous bien, moi, vous prendre pour mari.

— Vrai! mamzelle Margharite?... au grand vrai?...

La jeune fille se contenta de faire un signe affirmatif.

Tout-à-coup l'expression joyeuse qui avait animé les traits de Pernic s'éteignit; il semblait contraint, honteux et en proie à une grande perplexité; enfin il se rapprocha de Margharite, redevenue rêveuse et triste.

— Dites-moi que vous me pardonnez absolument de prendre auprès de vous la place d'Ivon...

— Vous pardonnez! Pourquoi?... Cette place, je vous la donne de bonne volonté.

— Eh bien! pardonnez-moi de l'accepter.

— Mais...

— A cause du bon Dieu, et pour me faire tout-à-fait heureux...

— Soit donc, je vous pardonne ce que vous croyez me faire de tort...

La diète présente aujourd'hui un aspect imposant. Tous les fau-
teuils sont occupés, hors celui du canton de Zug.

Les députations de Lucerne, Schwytz, Uri et Valais prêtent ser-
ment.

M. le docteur Steiger, député de Lucerne, prend aussitôt la pa-
role pour féliciter son canton et la confédération des heureux chan-
gements qui viennent d'avoir lieu. Il fait ensuite connaître ses ins-
tructions, qui sont conformes à celles qui ont été publiées.

Lucerne prendra part aux délibérations sur la révision du pacte
fédéral.

M. Kern, député de Thurgovie, fait ensuite un rapport sur les dis-
positions prises par Uri pour acquitter le montant de sa dette envers la
confédération. Une maison de banque de Bâle se charge de ce paie-
ment. La commission conclut à ce qu'un délai de trois ans soit ac-
cordé à Uri pour acquitter sa dette. Cet état demande qu'il lui soit
accordé un délai de cinq ans. La diète, voyant qu'Uri ne se
trouve pas dans le même cas qu'Unterwald, et qu'il est en mesure de
satisfaire à ses obligations en trois termes, adopte les conclusions de
la commission.

Sur la proposition de M. le président, la diète dissout le conseil de
la guerre tel qu'il a été provisoirement reconstitué, et remercie les
membres qui ont été appelés à le compléter. Par conséquent, les
membres de ce conseil, empêchés jusqu'ici par leurs devoirs mili-
taires, relient dans leurs fonctions.

La demande en démission de M. le colonel Tremblay, de Genève,
ainsi que celle de M. le lieutenant-colonel Sinner (celui-ci pour
cause de maladie), sont renvoyées au conseil de la guerre.

Berne demande qu'en récompense de ses longs services, ce der-
nier ne reçoive sa démission qu'après avoir été promu au grade de
colonel fédéral.

Zurich appelle l'attention de la diète sur ces officiers supérieurs
qui ont prétexté des voyages à l'approche de l'exécution armée
contre le Sonderbund. Il demande la radiation de ces officiers-là.
Cette motion est, entre autres, appuyée par Soleure, Vaud, etc.

M. Blumer, ancien député de Glaris, est remplacé dans la com-
mission pour la révision du pacte par le premier député actuel de
cet état, M. le conseiller Jenni.

Prenant la parole à cette occasion, Genève (M. Carteret) de-
mande s'il ne conviendrait pas de poser en principe qu'un député
de chaque état pourrait prendre part aux délibérations de cette com-
mission, et qu'il serait facultatif à chacun des états de désigner le
membre qu'il voudrait charger de ce mandat. Il craint qu'en pro-
cédant autrement on ne se trouve, en définitive, qu'en présence
d'une assemblée de la diète délibérant à huis-clos, et que la délibé-
ration ultérieure en séance publique ne devienne qu'une affaire de
forme.

Plusieurs députations rassurent Genève sur ce point, notamment
Zurich, Saint-Gall, Soleure, Thurgovie. Ce dernier état (M. Kern)
fait ressortir l'immense différence qu'il y a entre une commission
dont les membres ne sont pas liés par leurs instructions et la diète
avec sa marche embarrassée par des mandats spéciaux. Les susdits
états, notamment Vaud, proposent, selon le règlement, de laisser au
président de la diète le soin de désigner les membres des cantons
qui, après la séparation de la diète, voudraient concourir à la révi-
sion du pacte, et de désigner aussi les remplaçants des membres qui
se trouveraient empêchés.

Fribourg, qui avait demandé que les membres de cette commission
pussent se faire remplacer, se rallie à cette proposition.

Genève revient sur les observations qu'il a présentées. Il insiste
notamment sur ce que les séances de la commission soient publi-
ques. La révision du pacte est une affaire nationale. La presse doit
aussi y concourir pour sa part; ses avis, ses idées ne sont pas à dé-
daigner. Il ne faut pas que ce travail soit confisqué au public, en-
terré dans le huis-clos. Il ne s'oppose pas aux motions faites, mais il
croit devoir présenter ces considérations afin qu'on y ait égard.

Lucerne, Fribourg et le Valais ayant déclaré vouloir prendre part
à la révision du pacte, — ce dernier par une déclaration dans le sens
de celle de Lucerne, — on nomme les commissaires pour ces trois
cantons. Sont élus par 17 voix sur 18 votants : MM. le docteur Steiger,
le docteur Bussard et Maurice Barman.

M. le président propose de renforcer de deux membres la com-
mission des sept, afin que les cantons qui s'étaient abstenus lors de
la création de cette commission y soient représentés. Sont nommés :
MM. Jauch, d'Uri, et le docteur Steiger, de Lucerne.

Enfin, on propose d'offrir, au nom de la confédération, une ré-
compense nationale au brave général Dufour. Après une délibération
dans laquelle les cantons de l'ex-Sonderbund s'accordent à rendre
leur tribut d'éloges aux troupes fédérales et à leur chef, la diète dé-

cerne un sabre d'honneur au général Dufour et vote en sa faveur
une somme de 40,000 livres suisses.

Paris, le 12 janvier 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

Hier au soir, vers quatre heures, on était venu nous dire que
M. Hervé, conseiller à la cour de cassation, ancien député de la Gi-
ronde, venait de prendre la fuite par suite du mauvais état de ses
affaires. La nouvelle était trop grave, elle intéressait trop l'honneur
d'un homme, d'une famille, pour qu'il nous fût possible de l'accueil-
lir sans en avoir préalablement vérifié la parfaite exactitude.

La rumeur qui était parvenue jusqu'à nous devait malheureusement
être remplacée par une nouvelle plus triste encore. M. Hervé
n'a pas fait pour échapper aux embarras dans lesquels l'avaient jeté
des spéculations malheureuses; mais il s'est précipité par une fenê-
tre, et les blessures qu'il s'est faites en cherchant ainsi à se donner
la mort sont telles, qu'il y a peu d'espoir de le sauver.

On assure, mais nous ne croyons pas que cela soit exact, que
M. Hervé était ce magistrat de la haute cour qu'avait entendu dési-
gner M. Paul Royer-Collard, dans la lettre publiée avant-hier par le
National, pour former le conseil de surveillance d'une société indus-
trielle.

Comme conseiller à la cour de cassation, M. Hervé touchait un
traitement de 15,000 f. Il avait été auparavant avocat-général près
la même cour, et, en cette qualité, il recevait des appointements en-
core plus considérables. On ne conçoit pas que dans une telle situa-
tion, et ayant son existence aussi bien que celle de sa famille, en ad-
mettant même qu'il fût sans fortune, si convenablement assurée,
M. Hervé se soit livré à des spéculations industrielles, à moins qu'il
ne se soit souvenu du conseil donné à la tribune par M. Guizot, et qui
se résumait dans ces mots : *Enrichissez-vous !* Oui, enrichissez-vous,
c'est-à-dire faites des affaires auxquelles vous n'entendez rien ; con-
fiez votre fortune ou vos économies à des fripons qui les dévoreront
le plus légalement du monde ; et puis, quand le jour des déceptions
viendra, quand vous verrez toutes vos espérances ruinées, si vous
n'avez plus le courage de supporter la vie, vous ouvrirez une fenêtre
et vous irez tomber sur le pavé de la rue.

Voilà pourtant les déplorable fruits de cette politique qu'on nous
reproche quelquefois de combattre avec trop d'amertume !

M. de Salvandy est fort mécontent non pas de sa position per-
sonnelle, mais de celle du cabinet. Il trouve que M. Guizot accumule
maladresses sur maladresses, fautes sur fautes, et il se permet de le
dire. Hier soir, dans un groupe de sept à huit *salisfaits* réunis dans
son salon, il a été jusqu'à déclarer que si la discussion était aussi dé-
plorablement conduite devant la chambre des députés qu'elle l'était
depuis deux jours devant la chambre des pairs, le ministère succom-
berait tout aussi-bien sous la faiblesse de la défense que sous la vi-
gueur de l'attaque.

M. de Salvandy, qui prétend avoir déjà sauvé une première fois le
cabinet en consentant à en faire partie, voudrait le sauver de nou-
veau en le couvrant de sa parole ; mais il paraît que M. Guizot, peu
confiant sans doute dans la solidité de ses épaules, n'a pas voulu lais-
ser peser sur elles le moindre poids du débat. C'est là ce qui désole le
grand cœur et le bouillant courage de M. le ministre de l'instruction
publique.

M. Guizot a trouvé, à la chambre des pairs, dans M. le comte
Villiers du Terrage, un défenseur et un admirateur de la *grande po-
litique*.

Il est juste de reconnaître que M. Villiers du Terrage n'a jamais
adoré qu'un système à la fois ; mais il en a adoré successivement des
douzaines.

Résumons plutôt.
En 1797, il était chargé d'une des directions-générales de la po-
lice ; — voilà pour la République.

En 1801, il était commissaire-général de police près la grande
armée ; — voilà pour le Consulat.

En 1810, il était commissaire-général à Hambourg ; — voilà pour
l'Empire.

En 1815, il était préfet de la Mayenne ; — voilà pour Louis XVIII.

En 1828, il était conseiller d'état ; — voilà pour Charles X.

En 1830, il était de nouveau nommé préfet, puis conseiller d'état,
puis pair de France ; — voilà pour Louis-Philippe.

Comme on le voit, M. Villiers du Terrage peut être placé en pre-
mière ligne parmi ces vieux Jocondes du Luxembourg qui, ont long-
temps parcouru le monde à la ronde, courtisant la politique rouge,
la politique blanche, la politique tricolore, etc.

La camarilla du 29 octobre ne doit pas trop, ce nous semble,
s'enorgueillir de voir à ses pieds ce Tircis banal, car elle n'a, en dé-
finitive, que les restes de tous les régimes possibles.

Monsieur,

« Comme vous l'avez désiré, j'ai eu l'honneur de voir M. le préfet de po-
lice et de lui demander pour vous d'être mis au pavillon de Pest. M. le pré-
fet ne croit pas devoir vous accorder cette faveur, et m'a assuré que nulle
entraîne n'était apportée à la liberté de communiquer avec votre défense ;
il m'a de plus promis de donner des ordres pour que vous n'ayez à cet
égard aucune plainte fondée à faire entendre. Je regrette, monsieur, de n'a-
voir réussi dans ma démarche.

« J'ignore si vous avez ou n'avez pas de preuves, sinon contre toutes, du
moins contre plusieurs des personnes que vous avez nommées ; mais comme
tout le monde, y compris vos juges et ceux qui voudraient vous étrangler
au lieu de vous laisser juger par le pays, je crois que vous n'avez rien dit
en comparaison de ce qui est.

« Notre gouvernement est le plus corrompue et le plus corrompu, comme
il est vis-à-vis de l'étranger le plus lâche et le plus traître des gouverne-
ments qui ont pesé sur la France. » (Interruption.)

M. HÉBERT : Ce n'est pas tout, messieurs ; s'il n'y avait eu que cela
la lettre n'aurait pas été jointe au dossier.

Je reprends :

« Notre gouvernement est le plus corrompue et le plus corrompu, comme
il est vis-à-vis de l'étranger le plus lâche et le plus traître des gouverne-
ments qui ont pesé sur la France. (Nouvelles interruptions.) C'est la rapine,
la dilapidation, l'ignominie personifiée dans la réunion de quelques hom-
mes déguisés en ministres (rires et murmures), muets du sérail, instrum-
ents du système le plus vicieux, le plus sordide qui ai jamais eu lieu.
(Nouveaux murmures.)

« Du courage, monsieur ; tâchez d'appeler à votre aide la justice du pays,
celle-là dont le pouvoir ne se sert pas à son gré pour faire absoudre le cou-
pable ou condamner l'innocent. Si vous le pouvez, dévoilez toutes ces tur-
pitudes gouvernementales, toutes ces rapines autorisées par un pouvoir qui
ne vit que par la corruption ; si vous le pouvez, démasquez tous ces his-
trions de constitutionnels qui ne se servent de nos institutions que contre le
pays, pour le ruiner, pour l'abaisser.

« Le temps de la justice approche. Le gouvernement a voulu rendre les
ténèbres plus obscures, la lumière se fera. Sous peu, j'espère. La justice
sera la justice, et non l'instrument dont se sert le pouvoir pour favoriser
les voleurs et les assassins (interruption), pour persécuter, frapper, anéan-
tir ceux qui veulent dénoncer ses crimes. Aux premiers, toute liberté pour
conservé la liberté. Pour les derniers, toutes les rigueurs que peut suggé-
rer la crainte que la vérité se fasse jour.

« Du courage, Monsieur ; le pouvoir veut vous étrangler, le pays, la tri-
bune vous soutiendront. Fournissez-nous les moyens d'attaquer face à face
tous ces voleurs brevetés fonctionnaires publics, et vous verrez que nous
ne reculerons pas. Nous irons aussi haut que la constitution nous le per-
mettra, et si, comme c'est l'opinion générale, le pouvoir est dans des mains
avidés et corrompues, un nouveau procès flétrira le pouvoir avide et cor-
rompu.

« Le pouvoir a beau avoir la disposition de l'armée, l'armée le méprise ;
l'armée est indignée qu'il n'y ait, la plupart du temps, de récompenses que
pour les services d'antichambre ; que les grades et les décorations soient
données, non pas au sang versé, non pour des services militaires, mais pour
des services de laquais. (Vive interruption.)

« La marine ! je viens d'en voir la crème. Que de plaintes, de gémisse-
ments, de malédictions, d'accusations de brigandage ! Ne vous laissez pas
intimider. Ils vous veulent effrayer, résistez ; ce sont eux qui ploieront, ne
fût-ce que sous le poids du mépris public, de la réprobation générale, de
la désaffection dans toutes les classes, depuis la première jusqu'à la dernière.

« Tâchez, Monsieur, de gagner du temps, gagnez l'ouverture des cham-
bres, et donnez-nous le détail des griefs que vous croyez avoir à articuler.
S'ils sont fondés, comptez que nous leur donnerons tout le retentissement
possible. Donnez-nous le détail très circonstancié de tous vos interroga-
toires et la manière dont ils ont été faits, pour ou contre nous. A-t-on voulu
arriver à la connaissance de la vérité ? N'a-t-on pas voulu, au contraire,
l'empêcher de se produire, afin de ne pas trouver des coupables qui en
cussent fait trouver d'autres ?

« Votre défenseur a une belle plaidoirie à faire. Flétrir le vol et la trahi-
son, s'attaquer de préférence haut plutôt que bas, c'est un beau rôle, c'est
une belle tâche. Puisse-t-il réussir ! j'en fais le vœu ardent.

Signé DE BOISSY.

Je ne puis pas blâmer M. le préfet de police et M. le procureur du ro-
de ce qu'ils ont fait. Cette lettre devait être jointe à la procédure. Je croi-
que personne ne sera tenté maintenant, même M. le marquis de Boissy,
j'en ai l'espérance, de blâmer l'administration.

M. LE GÉNÉRAL DE CASTELLANE : Il résulte des paroles de M. le
garde-des-sceaux que toutes les formalités légales ont été suivies en ce qui
concerne le sieur Warnery.

Nous le savons, dans l'armée nous en sommes convaincus. M. le prési-
dent du conseil a parlé d'abus ; il y en a eu dans tous les temps, et pas
une raison toute simple, c'est que l'humanité n'est pas parfaite.

M. JACQUEMINOT : On a dit que si le roi se trouvait en face de la
garde nationale, il se trouverait mal accueilli.

M. DE BOISSY : Je n'ai pas dit cela !
M. DE LA MOSKOWA : M. de Boissy n'a pas dit cela !
Plusieurs voix : Non ! non !

M. DE BOISSY : J'ai dit : J'en appelle aux chefs de la garde nationale
oseraient-ils placer la garde nationale sur le passage du roi sans crainte que
la majorité fit entendre le cri : Vive la réforme ! à bas la corruption !
Voilà ce que j'ai dit ; ne me faites pas dire autre chose.

Pernic fit un bon, et le nuage importun qui avait un moment éclipsé sa
gaieté se déchira aussi vite qu'il s'était formé.

Pendant qu'il s'entretenait avec Haouël, dont le consentement devait sans
contredit suivre celui de sa fille, celle-ci se couvrait la tête d'une petite
coiffe. Les deux ailes du bonnet, au lieu d'être empesées et de s'allonger
toutes raides derrière la tête, flottaient depuis quinze jours, en signe de
deuil, sur les épaules de Margharite. Après avoir déposé un baiser sur le
front de son père et adressé un petit signe de tête à son fiancé, la jeune
Bretonne sortit précipitamment de la chaumière.

Margharite se dirige d'abord vers le cimetière ; elle y entre et reconnaît
facilement l'endroit où Pernic a fait placer une petite pierre tumulaire. De
toutes celles sur lesquelles le pied du temps n'a pas encore laissé d'em-
preinte, c'est la plus blanche, et la terre fraîche près de laquelle elle s'é-
lève indique la fosse attendant vainement son hôte glacé. Après une longue
prière, la fille d'Haouël reprend sa course ; cette fois elle tourne ses pas du
côté de la chapelle Saint-Pol. La route est longue et difficile ; mais Marghar-
ite est forte, son esprit occupé ; aussi arrive-t-elle à la cabane de l'ermite
que nous avons vu paraître un peu plus haut ; elle arrive tout étonnée d'a-
voir trouvé cette fois le chemin si facile et si court.

Elle frappe deux coups légers sur la porte à demi close, aux ais mal
joints, et dont les nombreuses fissures eussent permis à des yeux moins
discrets que ceux de Margharite de voir le saint homme s'empresse à ce
bruit de jeter derrière un tas d'herbes sèches qui lui servaient de couche
une bourse des plus rondes, retourner vers la paume de la main le chaton
étincelant de deux bagues passées à ses doigts, repousser dans son sein les
canons d'une paire de petits pistolets, et enfin s'envelopper soigneusement
le corps de sa robe et la tête de son capuchon. Dans un coin gisait une
pile de livres aux pages desquels on eût rencontré, en les feuilletant, nom-
bre de cornes encore fraîches, indiquant qu'ils étaient lus souvent.

L'ermite avait jeté un rapide coup d'œil autour de lui ; n'ayant rien dé-
couvert de ce qu'il voulait cacher sans doute, il vint ouvrir.

A la vue de Margharite, il laissa échapper une exclamation arrachée à la
surprise tout autant qu'à la joie.

III.

QU'EST-CE QUE L'HISTOIRE, QUOIQUE VRAIE, RESEMBLE A DU ROMAN.

Margharite était entrée dans la cabane, et, obéissant à un signe de Per-
nic, s'y était assise sur une espèce d'escaubeau informe, qui devait tout
son équilibre à l'appui que lui prêtait la muraille ou plutôt la cloison. Le
solitaire, de son côté, debout, une main sur sa poitrine, comme s'il eût

voulu comprimer les battements trop précipités de son cœur, contem-
plait la jeune fille ; deux fois il avait semblé faire un effort pour parler, et deux
fois les mots, à peine articulés, étaient venus mourir sur ses lèvres. Marg-
harite sentait peser sur son front un regard immuable que n'osait affronter
le sien. Cependant, si elle n'avait employé toute sa force de volonté à ré-
primer les sensations qui l'agitait, ce n'eût point été un cri d'effroi que la
terreur eût arraché de son sein, mais des sanglots qu'une émotion inexplic-
able y amassait depuis qu'elle se trouvait seule avec cet homme, dans un
lieu éloigné de toute habitation et de tout chemin.

Après avoir vainement attendu que l'ermite, par une parole bienveillante,
un mot d'encouragement, brisât le charme singulier où la plongeait cette
muette contemplation, la fille d'Haouël fit un effort pour donner à sa voix
le calme ordinaire, et commença une phrase à peine intelligible ; toutefois
les premiers sons tombés des lèvres de Margharite eurent pour effet immé-
diat de rompre l'extase à laquelle le cénobite semblait ne pouvoir soustraire
lui-même son esprit. Elle s'enhardit enfin :

— Mon père, je suis venue à vous parce que vous êtes aimé de Dieu,
que vous ne refusez pas vos prières aux plus pauvres gens ; et je vous dis :
Priez le Seigneur, afin qu'il me soit indulgent.

— Dieu aime tous ses enfants d'un amour égal, et si la prière du vieil-
lard monte à lui ainsi qu'une plainte qui le touche, celle des jeunes filles
est un doux cantique auquel il sourit doucement. Priez-le donc, je le prierai
de mon côté.

— Je suis venue aussi parce que vous savez prononcer de bonnes et con-
solantes paroles pour les affligés, parce que votre voix, conseillant le bien,
est écoutée de tous ; et je vous dis : Bientôt il y aura un vieillard dont la
fille bien-aimée sera morte ; adoucessez le chagrin du pauvre père... Il y
aura un fiancé devenant époux et veuf dans la même heure ; rappelez-lui
ses promesses... Enfin il y aura une chrétienne coupable et qui ne pourra
se repentir, et je le répète, priez pour elle !

— Quel sera donc, hélas ! ce père infortuné ?

Margharite hésita, puis finit par répondre :

— Le mien !

— Quoi ! c'est vous qui voulez... Oh ! je n'ose comprendre... Croirais-je
que vous vous soyez résolue à... ?

— Tenir la promesse que j'avais faite à la Vierge d'appartenir seulement
à celui qu'elle m'avait choisi pour époux.

— Mais ce fiancé dont vous parlez... ?

— La mère du Seigneur me pardonne de l'avoir accepté lorsqu'un autre
avait déjà reçu ma foi... Mais c'est un fils que je donne à mon père, un fils

qui saura changer en pain blanc le pain noir que je pouvais à peine pro-
fiter au malheureux vieillard, en lait bienfaisant l'eau que j'allais puiser pou-
notre boisson, et en couche chaude et douce le lit de feuilles arides où
chaque soir s'endormait en frissonnant le vieil Haouël.

La figure de l'ermite était trop bien cachée pour qu'il fût possible à Mar-
gharite d'y lire les traces de l'émotion qui sans doute l'agitait, à en juger
par quelques mouvements brusques qu'il ne put contenir. D'ailleurs, il alla
s'accouder contre le châssis encadrant l'ouverture percée à la cabane et
guise de fenêtre ; là, il aspira longuement l'air extérieur, avec lequel
échangea pendant un moment son haleine brûlante.

Margharite demeurait tout effrayée, elle attribuait la colère du saint
homme à son indignation contre le péché qu'elle avait conçu ; aussi trem-
blait-elle bien fort lorsque celui-ci reprit d'une voix presque due :

— Ainsi, vous êtes fiancée à Jean Pernic ?

A cette question qui, par sa forme même, ressemblait plutôt à une ex-
clamation et indiquait que l'ermite savait ou du moins avait deviné, avec
une étonnante précision, ce qui s'était passé une heure auparavant à la
chaumière d'Haouël, Margharite sentit l'étonnement succéder à la crainte :

— Oui, mon père... vous savez...

— Rien... Oh ! rien... Etranger dans ces lieux, où je ne suis arrêté
par hasard... je n'y connais personne particulièrement ; mais un peu d'ex-
périence m'a suffi pour deviner ce que vous avez fait et ce que vous allez
faire. Une jeune fille n'oublie ses premiers serments, ne répudie son pre-
mier amour, ne méprise la foi reçue et donnée, qu'en faveur non d'un
plus aimé, — l'amour, cette émanation de l'âme, ce souffle de Dieu, est uni
que comme lui ; c'est une fleur qui, une fois arrachée du cœur, n'y germe
plus, et dont le premier qui la cueille aspire tout le parfum, — non en faveur
d'un plus aimé, ai-je dit, mais d'un plus riche. Souvent la conscience en gé-
mit tout bas, mais l'orgueil s'en rejouit. Le plus riche de tous les gars, c'est
plutôt le seul riche entre tous, n'est-ce point Jean Pernic... Qui donc vous
eût rendue infidèle, sinon lui... ?

— Infidèle... mon Dieu !

— N'avez-vous point dit que vous l'épousiez ?

— J'ai dit que j'allais mourir.

Une telle réponse était un de ces mots dans lesquels l'âme tout entière
se révèle, un de ces mots que le plus long panegyrique ne saurait égaler.
Le génie, la méditation les cherchent souvent sans les trouver. Margharite
avait parlé selon son cœur, et c'est là un conseiller qui parfois inspire
mieux que le génie, enfante plus noblement que la méditation.

(La suite à un prochain numéro.)

M. JACQUEMINOT : On a dit que le roi serait mal accueilli. Voix diverses : Mais non ! mais non !

M. GREFFULHE : Osez réunir la garde nationale... Je vous en défie.

(Mouvement.)

M. GREFFULHE : Il y a long-temps que la garde nationale n'a été réunie...

M. LE CHANCELIER : Le gouvernement et le pays sont suffisamment éclairés. Je crois qu'il est temps que la chambre mette fin à ce débat.

(Mouvement.)

M. JACQUEMINOT : Je ne puis laisser la question dans cette situation.

M. de Boissy a dit que le roi serait mal accueilli par la garde nationale.

(Rumeurs.) Je dis que non. M. de Boissy a dit que l'on avait poussé des cris séditieux en présence du roi. Je dis que non. J'étais à la tête de la garde nationale le jour de la séance royale. J'ai parcouru ses rangs. Il y a eu deux cris, deux seuls. (Rires.) La garde nationale ne doit pas délibérer, elle le sait ; elle est instituée pour défendre l'ordre. Elle connaît son devoir, elle le remplira.

M. DE BOISSY : Je demande à m'expliquer...

A gauche : Parlez, parlez, monsieur de Boissy !

M. DE BOISSY : D'accusateur je suis devenu accusé... Accusé de quoi ?... De défiance dans le cabinet, de confiance dans le pays... Eh bien ! oui, j'ai l'espérance que le pays nous délivrera d'un système de corruption à l'intérieur et d'amoindrissement à l'étranger.

Le paragraphe 5 est adopté.

§ 6. « Nous croyons, avec Votre Majesté, que la paix du monde est assurée. Elle est essentielle à tous les gouvernements et à tous les peuples. Cet universel besoin est la garantie des bons rapports qui existent entre les États. Nos vœux accompagneront les progrès que chaque pays pourra accomplir, dans son action propre et indépendante. Ces progrès seront d'autant mieux assurés qu'ils se réaliseront de concert entre les gouvernements et les peuples, et sans porter atteinte aux relations internationales. »

M. DE MONTALEMBERT : Je crois répondre à un sentiment général de cette chambre et du pays en m'affligeant de ce qu'aucune mention spéciale de l'Italie et du souverain pontife n'ait été faite dans le discours de la couronne.

On a le droit de s'étonner, au moment où les rois et les peuples chantent les louanges du pape, que le prince qui a, à Rome du moins, la qualité de roi très chrétien, n'ait pas dit un mot de Rome et de son pontife.

Le gouvernement aurait dû manifester plus hautement et plus efficacement ses sympathies pour le réformateur de l'Italie.

Je ne puis dissimuler le sentiment pénible que m'a fait éprouver la lecture des pièces communiquées par M. le président du conseil ; comparez-les, Messieurs, et voyez si vous n'y trouvez pas comme moi que celles adressées à M. de Metternich respirent plus de bienveillance et plus de déférence que celles adressées à l'autorité papale. Il y a là quelque chose qui blesse profondément les sympathies nationales.

Jamais pourtant occasion plus belle ne pourra être offerte à notre gouvernement pour relever notre politique à l'étranger et montrer des sympathies à la cause libérale. Et c'est au moment où le pape semblait se rappeler ce mot de Napoléon : « Traitez avec le pape comme s'il avait derrière lui 200,000 hommes », c'est au moment où il se posait vis-à-vis de l'Autriche comme s'il avait eu, en effet, 200,000 hommes derrière lui, c'est ce moment que notre ministère choisit pour lui adresser un témoignage de sympathie extrêmement tiède et une sorte de leçon de droit des gens ; c'est ce moment que l'on choisit pour lui dire : Vous ferez mieux de ne pas dire au monde ce que vous faites ; ce n'est pas l'usage en diplomatie.

Comparez, d'ailleurs, le langage adressé au saint-père avec la dépêche adressée en même temps, à Vienne, à M. le comte Marescaldi, et destinée à être mise sous les yeux de M. le prince de Metternich. En ce qui concerne les événements de Ferrare, on réserve le droit, et, en diplomatie, les droits réservés sont presque toujours abandonnés. Au moment même où cette insigne maladresse de l'occupation de Ferrare vient d'être commise, on félicite M. de Metternich de l'élevation de son esprit, de son expérience, de sa prévoyance ; il ne reste plus qu'à adresser le même langage à lord Palmerston.

Trois souverains, en tête desquels le saint-père, ont entrepris de révolutionner pacifiquement l'Italie, s'il se constitue autour d'eux un parti d'hommes intelligents et considérés, ils pourront mener à bien l'œuvre glorieuse qu'ils ont entreprise.

Un des grands malheurs actuels de l'Italie, c'est que les affaires s'y font dans la rue. Quand les affaires se font ou ont l'air de se faire dans la rue, adieu l'ordre, adieu l'honneur, adieu la liberté des nations. Voilà ce qu'il faut que l'on comprenne, et l'Italie sera sauvée.

Je dirai donc à tout ce que l'Italie contient de citoyens éclairés, si ma faible voix peut parvenir jusqu'à eux, je dirai : Prenez courage, montrez-vous ce que vous êtes, apportez votre concours au glorieux pontife que la Providence a mis à la tête du catholicisme en même temps qu'elle lui a donné la sainte mission de régénérer l'Italie.

Quant au saint-père, je n'ai pas à lui souhaiter le courage. N'a-t-il pas fait preuve du plus grand courage, et quand il a donné l'amnistie, et quand il a donné les réformes, et quand il a protesté contre l'occupation de Ferrare ? N'a-t-il pas fait preuve du plus grand courage contre toutes les oppressions, sous quelque forme qu'elles se produisissent, sous le drapeau autrichien ou sous le bonnet rouge ?

Oh ! il est à la hauteur de la noble tâche qu'il s'est donnée, et pour peu que les hommes honnêtes lui viennent en aide, il montrera au monde, dont l'admiration transmettra son nom à la postérité, que c'est une révolution honnête et chrétienne.

La discussion est continuée à demain.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Séance du 12 janvier 1848.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour est la suite de la discussion de l'adresse.

M. DE SAINTE-AULAIRE partage l'admiration de M. de Montalembert pour notre père spirituel ; mais il ne pense pas que le ministère ait été froid dans ses relations avec le saint-père. Il applaudit aux efforts de Pie IX ; mais il importe de se rappeler les scènes misérables de 1851 à Rome, et il faut tenir la politique libérale du pape en garde contre des entraînements déplorables. J'étais alors, dit M. de Sainte-Aulaire, ambassadeur à Rome ; je n'avais accepté l'ambassade qu'à bonnes enseignes, bien que le ministère de M. Laffitte m'offrit des garanties. M. Laffitte me dit : « Allez défendre l'autorité spirituelle et temporelle du pape contre les factieux, et ne vous laissez pas intimider ; à aucun prix nous ne voulons intervenir et faire la guerre en Italie. »

Alors l'intervention était le mot qu'on trouvait dans la bouche de tous les libéraux.

M. de Montalembert n'aime pas l'Autriche. Je ne lui en fais pas un tort. Moi, j'aime, j'honore, je respecte l'homme d'état éminent qui gouverne ce pays depuis tant d'années. En 1851, M. de Metternich demandait, lui aussi, des réformes pour l'Italie, et il était aussi libéral que moi. (Rires et chuchotements.) Nous étions d'accord pour demander l'entrée des laïcs aux affaires et l'établissement d'une junte centrale. Une partie de ces réformes fut accordée. Une chose toutefois que l'ambassadeur d'Autriche demanda avec nous sans pouvoir l'obtenir plus que nous, c'est que ces réformes fussent réunies dans un *motu proprio* qui fût une sorte de charte. Le saint-père s'y refusa obstinément. Je ne veux pas dire que Grégoire XVI fût ennemi des réformes. Son cœur éclairait son esprit. J'ai souvent vu ce pape éminent ; j'ai eu de nombreux entretiens avec lui, je puis dire qu'il était éclairé et sage. Ce saint homme est au ciel, il m'entend...

Pendant les deux années que j'ai passées à Rome, en 1851 et en 1852, ni le pape ni l'Autriche n'ont rien eu à se reprocher. Des crimes odieux ont été commis par les révolutionnaires ; pas une goutte de sang n'a coulé sur l'échafaud. On en a condamné plusieurs à mort ; ils ont été graciés, remis entre mes mains, et je les ai fait conduire en France. Si j'avais un conseil à donner au ministère, je lui dirais de se garder d'exciter le libéralisme des Italiens, qui peut conduire au danger, et de se confier à l'Autriche. (Silence presque général.)

MM. Guizot et Duchâtel donnent de vigoureuses poignées de main à l'orateur, qui descend de la tribune.

M. PELET (de la Lozère) dit qu'en lisant les dépêches qui ont été communiquées, on voit qu'on n'y cesse de faire des recommandations à la prudence. Et à qui les fait-on ? Au saint-père qui a montré tant de sagesse. C'est le courage qu'il fallait lui recommander.

L'orateur continue à soutenir que, loin d'amortir le mouvement libéral en Italie, le gouvernement français doit, au contraire, s'attacher à développer le plus possible ce mouvement pacifique et imposant, dans les états du pape, en Piémont et en Sardaigne.

M. GUIZOT : Messieurs, on veut m'imposer dans ce débat des mots que je ne puis admettre : sainte-alliance, joug, contre-révolution. Ces mots me placeraient dans une position dont je ne veux pas. Je repousse ces fantômes d'une autre époque.

Je sais ici plus que personne que je vis dans un pays constitutionnel et libre. Mais les états constitutionnels et libres ont besoin plus que d'autres de se concerter avec les autres états. L'isolement ne tarderait pas à leur ôter toute influence.

Le gouvernement de juillet possède très légitimement cette liberté de se concerter avec les autres ; cette liberté, il l'a conquise à la sueur de son front. Or, il a fait ses preuves dans toutes les bonnes causes ; il a fait ses preuves et donné des gages à tous les grands intérêts de la France et de l'Europe.

M. le ministre des affaires étrangères dit que le gouvernement de juillet persistera dans cette voie où il est entré de ne rien changer, autant que possible, à ce qui existe en Europe. En demeurant dans cette modération, il a la conviction de servir bien mieux la révolution que ceux qui veulent l'entraîner dans une politique bâtarde dont on ne saurait sortir.

Une autre observation avant d'entrer dans le débat, dit M. Guizot. Certainement je veux la liberté de la tribune entière, mais je la veux respectable. A-t-elle été toujours ainsi ? On a traité ici avec des mots injurieux les princes et les hommes d'état qui ont traversé les époques les plus difficiles.

Le mouvement qui a éclaté en Italie nous a inspiré beaucoup de sympathie. (Rires ironiques.) Je sais que beaucoup d'états, en Italie, ont besoin de réformes intérieures ; voilà ce que nous favorisons. Mais il y a plus que cela. En Italie, on a, de plus, le désir d'un remaniement, le désir de ces faits qui ne s'accordent que par les guerres et les révolutions.

Ces tendances-là, nous ne pouvons les accepter. Nous devons respecter les traités ; nous les avons respectés pour ce qui nous concerne, à plus forte raison nous les respecterons pour les autres, comme nous l'avons déjà prouvé dans l'affaire de Cracovie.

M. D'ALTON-SHÉE : C'est factieux.

M. GUIZOT revient sur l'attitude qu'il convient au gouvernement de garder en Italie ; il n'y sera ni révolutionnaire, ni stationnaire. Il espère d'ailleurs beaucoup dans le bon sens et dans la haute raison du pape.

M. le ministre donne ensuite lecture d'une dépêche qu'il a adressée à M. Rossi et qui est le résumé de cette politique.

M. D'ALTON-SHÉE : J'ai eu l'honneur de dire avant-hier à la chambre que le spectacle de l'Italie en travail était si beau, que si cette alliance de la liberté et du catholicisme durait, le catholicisme disputerait à la philosophie et au protestantisme l'honneur d'être la religion de la liberté. Je ne méritais donc pas les accusations que M. le ministre a paru diriger contre moi.

M. LE PRÉSIDENT lit l'amendement de M. le prince de la Moskowa, dont nous avons produit hier le texte.

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA : Je ne suis point à cette tribune l'organe de la jeune Italie. Je viens seulement développer l'amendement qui est sous vos yeux. La sympathie que nous éprouvons pour le mouvement magnifique qui se produit en Italie, devons-nous l'exprimer dans un langage tellement respectueux, que le chancelier de M. de Metternich elle-même ne le désavouerait pas ? Voilà la question.

M. de la Moskowa insiste, après avoir fait l'éloge de Pie IX, pour qu'on lui accorde un témoignage bien prononcé de sympathie. Ce n'est pas le mouvement qui est à craindre à Rome. Ce qu'il faut redouter, ce sont les ennemis du progrès qui entourent le pape et cherchent à paralyser ses bonnes intentions.

Il est quatre heures ; la séance continue.

Le Commerce annonçait dernièrement, d'après une feuille des Etats-Unis, que l'Angleterre, poursuivant dans l'Amérique centrale son système d'envahissement, venait d'occuper la ville de Saint-Jean-de-Nicaragua (Amérique du Centre). Le courrier de New-York nous apporte aujourd'hui la note suivante, qui nous prouve que, si elle était prématurée peut-être, la nouvelle donnée par notre confrère n'a pas tardé ou ne tardera pas à se réaliser :

« Il est constant aujourd'hui que, si l'occupation de Saint-Jean-de-Nicaragua par les Anglais n'est pas accomplie, du moins elle menace de l'être. Nous avons sous les yeux des documents officiels qui établissent d'une manière positive les intentions de l'Angleterre à cet égard, et dévoilent en même temps la politique qui inspire sa conduite.

« Ce nouvel envahissement n'est qu'un pas de plus de ce système d'avidité qui cache l'empiètement sous le voile de la protection. L'Angleterre, qui a pris sous son protectorat le royaume indien des Mosquitoes, a fait déclarer au gouvernement du Nicaragua que « le gouvernement anglais est décidé à maintenir les limites auxquelles a droit le roi des Mosquitoes, et que ces limites comprennent la rivière San-Juan. »

« Le gouvernement spolié a eu beau répondre que, de toute éternité, le port de San-Juan avait appartenu au Nicaragua, que ce port était le seul que possédât cet Etat, qu'en le lui ôtant on lui enlevait sa principale ressource et tout moyen de payer sa dette, la convoitise britannique est sourde comme l'égoïsme et impitoyable comme l'ambition. Le malheureux Nicaragua a beau menacer l'Angleterre d'une banqueroute, voire même d'une guerre dans laquelle l'Etat de San-Salvador est prêt à l'appuyer, nous devons nous attendre à voir, avant peu, ce nouvel acte de spoliation accompli. »

Nous sommes à même, de notre côté, de donner quelques indications au sujet de cette spoliation. Il y a déjà long-temps que l'Angleterre prépare les voies à l'occupation de Saint-Jean-de-Nicaragua, en se faisant des créatures parmi les habitants, indigènes ou étrangers, de ce port, et en faisant sonner bien haut, dans les journaux de Londres, les services qu'elle leur rend. Ainsi, il y a quelque mois, un Français fut emprisonné par le gouverneur dans la citadelle, pour avoir refusé de payer nous ne savons quel impôt. Comme il n'y a pas de consul à Saint-Jean, le Français se réclama à la fois du consul anglais et du consul français des deux ports les plus proches ; mais il arriva que le consul anglais, averti le premier, fut aussi le premier à réclamer de prononcer la mise en liberté de notre compatriote, qui, d'ailleurs, se trouvait déjà libre et n'était resté que vingt-quatre heures sous les verrous. Là-dessus, grandes fanfares dans les feuilles anglaises sur la mollesse des agents français et sur l'énergique protection que l'Angleterre accorde à tous les Européens dans les plus lointaines régions.

Employant ainsi tour à tour la ruse et la force brutale, la Grande-Bretagne commence par se faire, dans les établissements qu'elle convoite, des partisans qui lui livrent l'objet de sa convoitise le jour où elle lève le masque. (Patrie.)

Chronique.

Il se passe en ce moment à Lyon un fait qui, de mémoire d'homme, n'a pas de précédent. Nous sommes menacés d'une disette d'eau ; la plupart des fontaines publiques ont cessé de jaillir ; ce n'est qu'à grand-peine qu'on peut avoir de l'eau en allant à des pompes qui appartiennent à des particuliers ; on refuse, dans certaines maisons, d'en laisser prendre. Nous croyons que certaines mesures devraient être prises par l'autorité afin d'empêcher que dans un cas aussi urgent les propriétaires puissent refuser de l'eau aux personnes qui en réclament. Cet état de choses déplorable n'existerait pas si notre administration municipale avait créé dans notre localité un service d'eau régulier.

— M^{lles} Milanollo, à la demande des amateurs de musique classique, donneront une séance de quatuors samedi 15 courant, à sept heures du soir, à l'hôtel de Milan. On peut souscrire d'avance aux bureaux de l'hôtel.

— Un grand concert vocal et instrumental, donné par M^{me} G. Ducrest et M. Rhein, aura lieu lundi prochain dans la salle du Cercle Musical ; en voici le programme :

PREMIÈRE PARTIE.

- 1^o Ouverture à grand orchestre.
- 2^o Fantaisie sur la cavatine du *Barbier de Séville*, pour piano, exécutée par M. Rhein. (Pixis.)
- 3^o Air de la *Reine d'un jour*, chanté par M^{lle} Marie Ducrest. (Adam.)
- 4^o Duo pour piano et violoncelle, sur des motifs de *Guillaume Tell*, exécuté par MM. Rhein et Waldteufel. (Osborne et Bériot.)
- 5^o Cavatine des *Puritains*, chantée par M^{me} Ducrest. (Bellini.)
- 6^o Romance du *Bravo*, chantée par M. Bordas. (Mercedante.)
- 7^o *Le Vieux Ruban*, souvenir ; *Jeune la Glaneuse*, chansonnette, chantés par M^{lle} Marie Ducrest. (Henrion, album 1848.)

DEUXIÈME PARTIE.

- 8^o Ouverture à grand orchestre.
- 9^o Air du *Mauvais Oeil*, chanté par M^{me} Ducrest.
- 10^o *Andante* (Thalberg), *Galop de Bravoure* (Schulhoff), exécutés par M. Rhein.
- 11^o Air italien chanté par M. Bordas.
- 12^o Solo de violoncelle exécuté par M. Waldteufel.
- 13^o *La Manola*, canzonetta chantée par M^{lle} Marie Ducrest. (Henrion, album 1848.)

L'orchestre sera dirigé par M. George Hainl.

Prix des places : stalle numérotée, 5 f. ; billet, 3 f. — On peut s'en procurer chez MM. les marchands de musique et au Cercle Musical.

— On écrit de Cette :

« Les Arabes écroués aux forts Saint-Louis et Saint-Pierre ont appris la soumission d'Abd-el-Kader et son arrivée en France. Ils ont d'abord refusé de croire à cette nouvelle, mais des lettres de leurs parents sont venues dissiper leurs doutes. Ne pouvant nier l'évidence, ils soutiennent chaleureusement qu'Abd-el-Kader n'a pas été pris, mais qu'il s'est soumis volontairement, ce qui, à leurs yeux, est bien différent, à ce qu'il paraît. La prise de l'émir les a, du reste, vivement impressionnés. »

— Un jeune homme étranger à la ville de Cette se présente, il y a quelques jours, au restaurant Goudard, en compagnie de deux officiers de la garnison, et se fait servir à diner. Après le repas, il donne une pièce d'or au garçon ; mais celui-ci la lui rapporte bientôt, sous le prétexte qu'elle est fautive. Le jeune homme proteste, la dame de la maison, qui intervient, le traite durement ; on va chercher la police, et le commissaire ordonne l'arrestation de l'étranger, qu'il refuse d'entendre. Le lendemain, le prisonnier est fouillé ; on vérifie les pièces d'or qu'il a sur lui, mais on les reconnaît bonnes. Alors on lui demande son passeport. Il le montre, et jugez de l'étonnement du commissaire de police lorsqu'il reconnaît que l'individu qu'il avait traité si cavalièrement est le fils de M. ..., pair de France et ancien ministre. Il balbutie quelques excuses, mais celui-ci lui jura ses grands dieux qu'il se vengerait. M. Quintard est dans les transes les plus cruelles et s'attend d'un jour à l'autre à être destitué. Nous ne lui souhaitons pas un pareil malheur, mais, en conscience, il mérite une leçon, car ce n'est pas la première fois qu'il fait arrêter aussi légèrement des citoyens inoffensifs.

CONDITION DES SOIES DE LYON.

Jeudi 13 janvier. — Soies ouvrées, 52 ballots ; soies grèges, 10 ballots ; dernier numéro placé, 806.

Spectacles du 14 janvier 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — 7^e représentation de M. Bordas, fort 1^{er} ténor : La Muette, grand opéra.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Une Fille terrible, vaudeville. — Le Tremblement de terre de la Martinique, drame en cinq actes, précédé d'un prologue.

BULLETIN DES SOIES.

Les prix des grèges sont toujours très fermes sur tous les marchés du Midi, et la belle marchandise peu abondante.

A Romans, les affaires ont repris un peu d'activité. Les soies courantes de pays valent de 40 à 42 f. le kilog.

Au marché de Joyeuse, le 5 courant, on a fait assez d'affaires dans les prix de 47 à 48 f. le kilog.

On achetait bien au-dessous la marchandise inférieure ; mais cette qualité de soies, qui abonde sur toutes les places, est très offerte et trouve peu de preneurs. On craint de s'en charger et de la placer difficilement en organsin.

A Saint-Ambroix, le 7, jour de foire, le nombre des vendeurs et des acheteurs a été assez considérable, et l'on a, comme au marché précédent, acheté dans les prix de 41 à 45 f. le kilog.

A Aubenas, le 8, malgré l'approche de la foire, il y a eu assez de marchandises. Le beau était bien tenu ; on n'a pu se le procurer au-dessous de 47 à 48 f. 50 c. le kilog.

A la moyenne de ces prix, quelques mouliniers ont fait des achats assez importants ; on en cite plusieurs qui ont acheté de 400 à 500 kilog.

On compte sur la foire d'Aubenas du 17 courant pour des affaires en soies de flature d'ordre. Nous tiendrons nos lecteurs au courant des transactions qui se feront à cette foire, dont la durée est ordinairement de deux ou trois jours.

On a placé, la semaine dernière, à Anduze, quelques balles en 12/15 deniers dans les prix de 61 à 62 f. le kilog.

Les 5/4 sont mieux tenus ; mais pour le moment ils ont peu de demandés.

A Alais, Saint-Jean et La Salle, on serait disposé à vendre ; mais les prix qui se pratiquent conviennent peu aux détenteurs, qui éloigneront autant qu'ils le pourront le moment de subir ces prix, s'ils ne peuvent mieux faire.

A Marseille, bien que les avis de divers marchés ne soient pas trop défavorables aux soies, les transactions se sont de nouveau ralenties ; toutefois les détenteurs font bonne contenance et ne paraissent nullement disposés à faire des concessions.

On attend d'un moment à l'autre le paquebot de la compagnie Rostand, avec un certain nombre de balles qui viendront fort à propos renforcer notre dépôt, qui se trouve réduit en ce moment à 1,500 balles.

Consumation. — Le 1/2 kilogramme.

19 balles Perse,	42 — à 45 —
15 — Sellé,	44 — à 45 50 —
8 — Brousse C. G.,	45 50 — à —
5 — Idem L. G.,	45 — à —
4 — Royale,	49 — à 22 —

(Courrier de la Drôme.)

Nouvelles diverses.

Partout on se soulève contre le projet de loi que M. le ministre des finances a présenté à la chambre au sujet du sel ; partout on trouve qu'en proposant le rétablissement de la gabelle, le gouvernement a empiré la situation au lieu de l'améliorer. En ce moment même, il se signe à Rouen une pétition destinée à éclairer la chambre des députés sur les inconvénients du projet de loi qui lui a été soumis.

— Le journal de Rochefort, les *Tablettes*, du 8 janvier, annonce qu'on lui écrit de plusieurs villes de l'arrondissement de Marennes

que le projet de loi sur le sel a provoqué partout la plus vive opposition; des pétitions nombreuses arriveront de toutes parts à la chambre contre le rétablissement de la gabelle.

Un bizarre procès a été intenté à un juge de Vannes. Il y a quelque temps, se trouvant dans son jardin avec son fusil, il tira sur un pigeon qui passait au-dessus de sa tête. L'oiseau tombe en dehors du mur, le chasseur improvisé suit sa proie et la ramasse; mais un garde champêtre l'avait vu. De là procès-verbal, de là poursuite. Or, comme, d'après l'art. 479 du code d'instruction criminelle, un magistrat prévenu d'un délit correctionnel commis hors de l'exercice de ses fonctions est justiciable de la cour royale, le coupable fut cité directement devant la cour de Rennes, qui eut à statuer sur cette grosse affaire, toutes chambres assemblées.

Un étranger qui aurait assisté à cette séance eût cru certainement, en apercevant toutes ces robes rouges, qu'il s'agissait de juger quelque énorme attentat, quelque crime de haute trahison; qu'eût-il pensé si on lui avait appris que la cour s'occupait en ce moment du meurtre d'un pigeon? Il eût pensé assurément que si les Français mettent beaucoup de légèreté dans les grandes choses, ils mettent bien du sérieux dans les petites.

M. *** a été acquitté, mais le ministère public s'est pourvu en cassation contre l'arrêt. De telle sorte que, même en gagnant sa cause, le juge chasseur aura des frais considérables à supporter. En voici un aperçu: Frais de voyage et de séjour, 30 fr.; — *item*, honoraires d'un avocat en cour royale, 50 fr.; — *item*, honoraires d'un avocat en cour de cassation, 500 fr.; — total, 580 fr. Et si le prévenu succombe, il n'en sera pas quitte, avec les dépens et la confiscation de l'arme, à moins de huit cents francs. C'est dur, pour un pigeon.

Une expérience de nature à éclairer plusieurs points de la science vient d'être faite en Angleterre. Il y a environ cinq ans, une personne prit 100 kilogrammes de terre, les fit sécher dans un four et les mit ensuite dans un vase de grès. La terre fut mouillée d'eau de pluie; un saule pesant 2 kilogrammes et demi y fut planté. Pendant cinq ans, cette terre fut soigneusement arrosée d'eau de pluie ou d'eau pure; le saule crut et se développa admirablement.

Afin d'empêcher l'introduction dans le vase d'autre terre ou de poussière, on le couvrit d'une plaque de métal percée d'un grand nombre de petits trous disposés de manière à laisser accès à l'air seulement. Au bout de cinq ans, l'arbre fut enlevé, et son poids reconnu d'environ 85 kilogrammes, non compris le poids des feuilles tombées chaque année.

La terre fut alors enlevée du vase, séchée de nouveau au four et ensuite pesée; elle n'avait perdu de son premier poids que 60 grammes. Ainsi, près de 80 kilogrammes de fibres ligneuses d'écorce ou de racine se trouvaient avoir été produits. Quelle en était la source? L'air, évidemment. Ce fait peut paraître surprenant, mais on s'en rend compte en sachant que l'atmosphère contient une certaine quantité d'acide carbonique, laquelle se compose de 717 parties en poids d'oxygène et 338 parties de carbone.

Les plantations de café, à Ceylan, viennent d'être ravagées par un fléau jusqu'alors inconnu dans l'île, par des myriades de rats venus à l'improviste, on ne sait d'où, mais offrant dans leurs

habitudes une grande ressemblance avec les animaux de la même espèce qui émigrent par bandes nombreuses dans le nord de l'Europe et de l'Amérique. Partout où cette armée d'émigrants a passé, une nuit a suffi pour que les caféiers ne fussent plus que comme d'arides échelas privés de toute verdure. Au matin, le sol se trouvait recouvert d'une épaisse litière de feuilles et de jeunes rameaux coupés à leur insertion sur le tronc; les fruits qui tenaient aux vieilles branches étaient également tombés. Mais ce qu'il y a de plus remarquable, c'est qu'aucune partie des végétaux ravagés ainsi n'avait servi de pâture aux rats, et que la dévastation paraissait l'effet d'une malice qu'on aurait pu attribuer à quelques malveillants, si on n'avait constaté la présence de ces terribles animaux.

Quelques colons ont en partie détourné le fléau en allumant des feux autour de leurs plantations pendant plusieurs nuits consécutives, et en faisant des battues bruyantes parmi les caféiers.

Suivant le *Ceylan-Times*, ce rongeur est de la taille du rat ordinaire des maisons, dont il ne diffère d'ailleurs que par quatre incisives plus longues, plus fortes et plus tranchantes, évidemment destinées à entamer des tissus ligneux ou des matières dures.

On croit généralement dans le pays que si les émigrations de ce genre devenaient périodiques, on serait forcé d'abandonner la culture du café et de revenir à celle du cannellier, que les rats n'ont attaqué nulle part sur leur passage.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

On lit dans l'*Hermine* de Nantes:

« M. le docteur Perrussel, l'un des disciples les plus distingués d'Hahnemann, et qui depuis dix ans propage la médecine homœopathique dans l'ouest de la France, vient de recevoir de S. S. Pie IX, au sujet d'un ouvrage important sur la médecine, un bref du 4 octobre dernier.

« Le docteur Perrussel, dont la famille est à Lyon, est un ancien chirurgien interne de notre Hôtel-Dieu et en homœopathie un élève du comte S. Des Guidi. »

Les personnes à qui on aurait volé ou qui auraient perdu un couvert d'argent marqué des lettres initiales J. R. peuvent s'adresser, pour le réclamer, au bureau de M. Villeneuve, commissaire de police de l'arrondissement de la Métropole.

Déclaration de Vente de Fonds.

Suivant convention verbale intervenue entre le sieur JACQUES-ANDRÉ MONNET, marchand de vins, demeurant à la Guillotière, cours Bourbon, n° 35, et le sieur VITAL CHEVALLIER, cabaretier, demeurant à Lyon, rue Henri, n° 11, ce dernier a cédé au sieur MONNET le FONDS DE CAFÉ-CABARET qu'il exploitait à Lyon, rue Henri, n° 11. Cette cession a été faite à la condition suspensive que le vendeur prendrait arrangement avec tous les créanciers autres que le sieur MONNET.

En conséquence, toutes personnes ayant intérêt à s'opposer à la vente dudit Fonds sont engagées à se faire connaître au sieur MONNET

dans le délai de dix jours, à partir du 10 janvier 1848, par voie d'opposition.

La PÂTE DE GEORGÉ pour la guérison des Maladies de Poitrine et la plus agréable et la plus efficace. Elle est aussi agréable que les meilleurs Bonbons, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 4 f. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15; et à la pharmacie des Célestins, Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa PÂTE pectorale.

Bourse de Paris du 12 janvier 1848.

Les fonds anglais du 10 étant effectivement arrivés en hausse de 5/8 0/0, le 5 a été fait, avant l'ouverture, à 74 80, et il a ouvert au parquet à 77 75. Il est tombé graduellement jusqu'à 74 63; mais ce cours n'a été fait qu'au parquet. Il est ensuite remonté très lentement à 74 80, et il a fermé au parquet à ce prix, auquel il est resté demandé dans la coulisse.

Affaires modérées.

On a annoncé une nouvelle hausse de 5/8 0/0 sur les fonds anglais du 11.

CHEMINS DE FER.	
Trois pour cent	74 70
Quatre pour cent	100
Quatre et demi pour cent	116 80
Emprunt de 1847	92
Trois pour cent belge	99 1/2
Quatre 1/2 p. cent belge	102
Récépissés Rothschild	96
Cinq pour cent romain	29 1/2
Trois pour cent espagnol	3200
Banque de France	835
Banque belge	945
Caisse Lafitte	4515
Comptoir Ganneron	
Obligations de Paris	

CHEMINS DE FER.	
Saint-Germain	290
Versailles (rive droite)	475
Versailles (rive gauche)	1190
Paris à Orléans	897 50
Paris à Rouen	457 50
Rouen au Havre	
Avignon à Marseille	160
Strasbourg à Bâle	472 50
Orléans à Vierzon	535 75
Chemin du Nord	402 50
Paris à Strasbourg	581 25
Tours à Nantes	585
Paris à Lyon	
Lyon à Avignon	

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 14 janvier.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans			1185 75	1185	1187 50	1188 75
prime d. 10					1197 50	
Paris à Rouen			902 50		901 25	905 75
prime d. 10			557 50	557 50	557 50	557 50
Avignon à Marseille			558 75		565 75	
prime d. 10			520		520	521 25
Orléans à Vierzon					525	
prime d. 10			553	553	553	556 25
Chemin du Nord					541 25	540
prime d. 10					588 75	590
Paris à Lyon						
prime d. 10						
Mines de la Loire	615		612 50	603		
prim de. 10						

Etude de M^e Guillermain, avoué à Lyon, rue de la Loge-du-Change, 4.

ADJUDICATION AUX ENCHÈRES, En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon du samedi 5 février 1848, à midi, D'UNE MAISON NEUVE

Située à la Guillotière, clos Félicité, à l'angle de la rue Félicité et d'une rue projetée, APPARTENANT AUX SIEURS GABRIEL BALLEZ ET GILBERT BROUSSE.

Cette maison, susceptible de produire un revenu très avantageux, est entièrement neuve; elle est composée de caves voûtées, rez-de-chaussée, premier et deuxième étages sur le devant et troisième étage sur la cour; elle a sur la rue Félicité cinq ouvertures pour magasins et cinq ouvertures à chacun des étages supérieurs.

La façade sur la rue projetée est percée de dix ouvertures pour magasins et de dix ouvertures aux étages supérieurs.

L'adjudication aura lieu ledit jour cinq février 1848, à midi, au pardessus de la somme de douze mille francs, offerte comme mise à prix, outre les clauses et conditions du cahier des charges; ci. 12,000 f. S'adresser, pour renseignements, à M^e Guillermain, avoué. (4932)

Même étude.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon DU SAMEDI 5 FÉVRIER 1848, A MIDI, D'UNE TERRE

de la contenance d'un hectare trente-cinq ares environ, ET D'UNE MAISON D'HABITATION.

Le tout est situé en la commune de la Guillotière, lieu de la Buire.

La propriété mise en vente est susceptible d'une grande augmentation de valeur par l'effet de la situation du sol, qui peut devenir terrain de construction. Elle est située au lieu de la Buire, à l'angle du chemin des Pins, tendant du chemin du Sacré-Cœur à la route de Crémieux et du chemin de la Buire; elle est close par des haies vives et un fossé d'enceinte.

La maison est composée de rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus, et se trouve à l'angle des deux chemins précités.

Cet immeuble est confiné au nord par le chemin des Pins; au levant déclinant au midi, par le chemin de la Buire; au midi déclinant au couchant et au nord, par le terrain de M. Milliat, et appartient aux mariés Vincent et Richard, de Villeurbanne.

La maison est habitée par les époux Servajean dit Francillon, fermiers.

Mise à prix. 7,000 f. S'adresser, pour les renseignements, à M^e Guillermain, avoué. (4933)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratis*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulouse, rue Bonnefoy, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3486)

VOITURES. Deux Voitures de Paris, à vendre d'occasion. S'adresser rue de Bourbon, 53. (1507)

CAFÉ. A vendre pour cause de départ, un fonds de café bien achalandé et situé sur une place de marché dans un des faubourgs les plus peuplés de Lyon. S'adresser à M. Jolidon, marchand de meubles, rue Belle-Cordière, n° 4. (1504)

A VENDRE pour cessation de commerce, Un fonds de fabrique de bretelles pour faire tout ce qu'il y a de plus nouveau dans ce genre. S'adresser à M. Chometton, rue Palais-Grillet, n° 19, à Lyon. (1497)

FONDS DE PATISSIER rue Neuve, 35, ayant une bonne clientèle, à vendre pour cause de maladie. On donnera toutes facilités pour les paiements. S'y adresser. (1515)

PIANOS. A vendre, pour cessation de commerce, en totalité ou en partie, un Fonds de commerce de Pianos jouissant d'une bonne clientèle. On donnera toutes facilités pour les paiements. — S'y adresser, rue des Bouchers, 26, au 1^{er}. (1513)

FONDS A VENDRE, A des conditions avantageuses. Cristaux, porcelaine, faïence, etc., vente assurée. — Magasin de modes, prix très modéré. — Etablissement de bains très achalandé. — Pension bourgeoise, quartier des Terreaux. S'adresser à la Régie immobilière, rue Bât-d'Argent, 12. (1514)

ASSOCIATION PROPOSÉE à des conditions avantageuses. On verserait 25 à 30,000 fr. dans un commerce industriel à l'abri de toutes pertes. S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, 12. (1519)

IL A ÉTÉ PERDU depuis la place de l'Herberie jusqu'à la place du Plâtre, une somme de 26 francs nouée dans le coin d'un mouchoir blanc. La rapporter, quai d'Orléans, 17, chez M. Sana zard, coiffeur. (2574)

SCIENCE DE LA BANQUE.

Du 15 au 31 de ce mois, M. NORDHEIM ouvrira de nouveaux Cours de Comptabilité et de Science de la Banque.

Il prend l'engagement de placer très avantageusement les élèves de quinze à dix-huit ans qui auront fini leurs études chez lui. S'adresser rue Clermont, 9. (1487)

FAUX BILLETS.

L. Landra, fabricant de papiers de sûreté à Chalon-sur-Saône, prévient les maisons de banque et de commerce qu'il confectionne des mandats et billets sur lesquels échoue tout l'art des Faussaires. Sécurité complète, emploi facile et bon marché. (1505)

DRAGÉES DE GÉLIS ET CONTÉ

APPROUVÉES PAR L'ACADÉMIE DE MÉDECINE.

Le rapport fait à l'ACADÉMIE par MM. les professeurs BOUILLAUD, FOUQUIER et BALLY, et les meilleurs ouvrages de médecine, les recommandent comme le ferrugineux le plus agréable et le plus efficace dans le traitement des pâtes colorées, de pertes blanches et autres maladies des femmes; pour fortifier les tempéraments faibles, etc. — Dépôts, à Lyon, chez MM. VERNET, place des Terreaux, ANDRÉ, place des Célestins, LARDET, place de la Préfecture, et dans presque toutes les pharmacies de chaque ville. — Toujours en boîtes carrées portant les cachets GÉLIS ET CONTÉ, inventeurs, et LABÉLONIE, dépositaire général. (7488-8387)

SIROP ANTI-GOUTTEUX DE BOUBÉE Rue Dauphine, n° 38, à Paris.

Vingt années de succès. — Ce Sirop enraye instantanément l'accès de goutte le plus violent; éloigne les accès, donne du ton aux articulations. Il réussit également contre les rhumatismes aigus et chroniques.

Les médecins les plus renommés de Paris, MM. Andral, Velpeau, Leroy-d'Étiolles, Heller, Ducros, etc., etc., l'ont adopté dans leur pratique. M. Jules Cloquet, médecin du roi des Perses, traite avec ce médicament son illustre malade.

Dépôt chez MM. Vernet, à Lyon; Martel, à Grenoble; Michel, à Tarare; Ayot, à Villefranche; Galy, à Saint-Etienne; Labor, à Roanne; Fessy, à Montbrison; Carrière, à Bourg; Martin, à Belley; Mercier, à Nantua; Giroud, à Gex. (3414)

BRASSERIE.

M. BOUDAL-PACROS, huissier à Ambert (Puy-de-Dôme), possède une Brasserie remarquable par son étendue, la belle disposition de ses agrès intérieurs, et surtout par l'excellence et l'aptitude de ses eaux.

Sa position personnelle (comme huissier), qui doit lui faciliter, sans accroissement de frais, un grand placement des produits de cette usine, ne lui permettant pas de se livrer exclusivement à son exploitation, il demande un associé, avec lequel il traitera à des conditions satisfaisantes. (2568)

AU TAPIS D'AUBUSSON.

M. MOREAU tient un assortiment de tapis haute laine, moquettes, tapis d'église et de salon, vénitiennes pour escalier, tapis de table et de piano en tous genres, cabas en moquette, sacs de voyage et autres articles de fantaisie, couvertures en laine et coton, toiles cirées en tous genres, thibaudes.

On est prié de visiter le magasin, grande rue Mercière, 40, à Lyon, pour s'assurer de la modicité des prix. (1476)

PLUS D'ARSENIC !!!

Contre les rats, taupes et cafards, Pâte phosphorée pour leur destruction prompte et infailible. — Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. (7016)

SIROP PECTORAL DE MACORS AU MOU DE VEAU,

Pour Rhumes, Gripes, Enrouements et Irritations de Poitrine. Ce Sirop, composé en 1784, est le type de tous les médicaments de ce genre préparés depuis cette époque; ses propriétés calmantes et expectorantes lui ont toujours sur eux conservé une supériorité incontestable et une préférence méritée.

A Lyon, chez l'inventeur MACORS, pharmacie MACORS et GUILLEMINET, rue Saint-Jean, 50; à Paris, pharmacie FAYARD, rue Montholon, 18. On y trouve également le véritable SIROP VERMIFÈGE pour les maladies des enfants.

Dépôts à Lyon.

M. VERNET, pharmacien aux Terreaux; M. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture. (5906)

POMMADE DU BARON DUPUYTREN

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN À PARIS. Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la CHUTE DE LA CHEVELURE, la fait recroître et en prévient la décoloration. — Le pot: 2 fr. 50 c. Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins; à Grenoble, chez M. Col. place Saint-André, 2. (7489-8595)

GUÉRISON RADICALE

Des maladies secrètes, des dartres, gales, écoulements nouveaux ou anciens, et toute acreté ou vice du sang. — S'adresser à la pharmacie de PHILIPPE QUET, rue de la Préfecture, 5, à Lyon. (3781)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS.